

ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au titre de la validation des acquis antérieurs au cursus de formation du Master 1 et 2 mention santé, parcours Circulation Extracorporelle et Assistance Circulatoire (CECAC), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **M. Guillaume LEBRETON**, PU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Christophe BAUFRETON**, PUPH.
- **Mme Aude CARILLON**, Médecin ;

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé
Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU

